



Arrêté N°2021- 04

**Relatif à l'installation d'un enregistreur acoustique en cœur de parc**

**La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,**

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.331-4-1;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 7,

Vu le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe, et notamment la modalité 12 de son annexe 2 relative aux modalités d'application de la réglementation pour les cœurs,

Vu la demande formulée par Madame Frantz Delcroix, Présidente de l'association AMAZONA le 14 janvier 2021,

Vu l'Arrêté n°2020-63 relatif à l'installation d'un enregistreur acoustique en cœur de parc,

Considérant l'impossibilité de pouvoir réaliser ce travail exclusivement hors cœur;

Considérant le faible impact potentiel de cette installation sur la fonctionnalité des écosystèmes et des populations des cœurs ;

Considérant l'intérêt de ces travaux pour l'approfondissement des connaissances sur l'espèce ciblée ;

**ARRETE**

**Article 1**

Madame Frantz Delcroix, est autorisée à installer un enregistreur acoustique en cœur de Parc National.

Cette installation est mise en place uniquement dans le cadre de l'étude « suivi de l'Organiste Louis d'or ».

**Article 2**

La personne responsable de l'étude est :

Frantz Delcroix, Rue Simonet, Pointe d'Or, 97139 Les Abymes – 06 90 40 59 54  
– oiseauxguadeloupe@yahoo.fr

### Article 11

Le chef du Pôle Terrestre et la cheffe du Service Patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National de la Guadeloupe et notifiée aux intéressés.

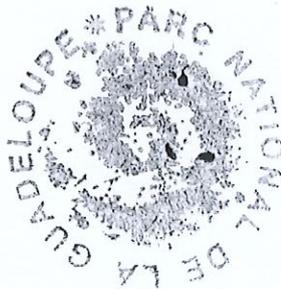
Fait à Saint-Claude, le 14-01-21



La Directrice

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Valérie Séné".

Valérie SÉNÉ



Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.